



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le secrétaire de séance : Monsieur Hugues MORELLE

DELIBERATION N° 0022 / 2022

CREATION D'UN POSTE D'AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Etaient présents :

Mrs Maurice HENNEBERT, Hugues MORELLE, Bruno CARE, Yves DEGROOTE, Jean-Marc DELATTRE, Michel GEORGES, Vincent MARCAILLE, Maxime MIELCZAREK

Mmes Josée THEOLAT, Anne-Marie DI-MUZIO, Véronique HEGO, Audrey MARATIER, Dominique VALOIS

Absents ayant donné procuration :

- M. Frédéric DZIK à Mme Véronique HEGO
- Mme Anne-Clary DEGARDIN à Mme Josée THEOLAT

Absents :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hugues MORELLE est nommé Secrétaire de séance

Nombre de votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du décret n° 2009 - 1442 du 25 Novembre 2009, relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi selon l'arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'Etat.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux.

Puis il propose la création d'un poste d'Assistante auprès des enfants dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion à raison de 30h / Semaine à compter du 12 Septembre 2022 pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d' Assistante auprès des enfants dans le cadre du dispositif "Contrat Unique d'Insertion " Contrat d'accompagnement dans l' emploi,
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, après renouvellement de la convention,
- Précise que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur
- Autorise Monsieur Le Maire, Monsieur Maurice HENNEBERT, à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi, pour ce recrutement ou en cas d'empêchement, Madame Josée THEOLAT, 1ère Adjointe, à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour copie certifié conforme.

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Publié sur le site internet le :

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le : 20 Septembre 2022

Numéro unique et télétransmission : 059-215902156-20220920-DE022_2022-DE